



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN POLLINISATEURS

Contexte

Les abeilles sauvages et domestiques (près de 900 espèces en France métropolitaine) sont touchées par un syndrome de dépeuplement des populations en Europe à différents niveaux d'intensité. Un consensus scientifique a progressivement émergé pour expliquer cette dépopulation par des causes multifactorielles d'origine sanitaire, d'érosion de la biodiversité florale des espaces agricoles et également par l'exposition aux produits phytopharmaceutiques.

Ce plan global a été annoncé par le Gouvernement en août 2020 afin d'enrayer le déclin des pollinisateurs dans une approche globale et cohérente.

Calendrier

- **18 décembre** : 1^{ère} réunion de concertation GT pollinisateurs
- **Début 2021** : consultation du public sur le plan pollinisateurs
- **Mars 2021** : approbation officielle du plan pollinisateurs

Structure du plan

1. Améliorer les connaissances
2. Mobiliser les leviers économiques d'accompagnement des agriculteurs/apiculteurs
3. Lutter contre les agresseurs de la ruche
4. Protéger les pollinisateurs de l'épandage des produits phytopharmaceutiques

Améliorer les connaissances

Développer la recherche sur les interactions écosystèmes et pesticides

Recherche appliquée : intégration d'un focus pollinisateurs (y compris sauvages) dans l'Esco « *Expertise scientifique collective : impacts des produits phytosanitaires sur la biodiversité et les services écosystémiques* »

Recherche fondamentale : renforcement de la connaissance des effets de pesticides sur la fonction de pollinisation en s'appuyant sur le programme prioritaire de recherche « *cultiver autrement* ».

Améliorer les connaissances

Observer la dynamique des populations de pollinisateurs et autres insectes en lien avec l'état de l'environnement

- **Pollinisateurs domestiques** : élargissement du dispositif d'alerte des évènements de santé et généralisation du réseau d'observation et de formation Apiformes
- **Pollinisateurs sauvages** : lancement d'un inventaire des bourdons sur 5 ans (OPIE)
- **Autres insectes** :
 - a. Mise en place d'une animation autour des inventaires STERF (papillons diurnes) et protocole STELI (libellules) pendant 10 ans
 - b. Expérimentation d'un réseau de suivi national automatisé (insectes volants)

Mobiliser les leviers économiques

Encourager les pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs (*bol alimentaire*)

Nouvelles mesures (à discuter dans le cadre du PSN PAC):

- Pilier 1 : mesures relatives à l'amélioration du bol alimentaire à disposition des pollinisateurs (ecoscheme, conditionnalité) ?
- Pilier 2 : MAEC apiculture ?
- Pilier 2 : Développement de l'agriculture biologique (dont l'apiculture) ?

Mesures existantes :

- Développement de l'agro-foresterie et reconquête des haies (50 millions d'euros) grâce au plan de relance
- PSE pour limiter l'usage des herbicides et développer des haies (163 millions d'euros sur 3 ans)

Mobiliser les leviers économiques

Accompagner le développement de la filière apicole

- Optimiser et compléter les actions financées par le **programme apicole européen** (PAE)
- Mobiliser la mesure « **structuration de filière** » (plan de relance)

Lutter contre les agresseurs de la ruche

Renforcer la performance sanitaire des exploitations

- Intégrer l'approche « One health » dans un cadre de responsabilité réaffirmée des acteurs
- Mobiliser la mesure « Pacte biosécurité – bien-être animal » (plan de relance) et le PAE
- Mieux former et accompagner les apiculteurs
- Soutenir l'élaboration par la filière apicole d'une stratégie nationale collective de prévention, de surveillance et de lutte contre *Varroa destructor*
- Soutenir la mise à disposition d'outils de lutte efficaces vis-à-vis du frelon asiatique
- Renforcer la prévention et la surveillance vis-à-vis des dangers sanitaires exotiques (*Aethina tumida* et *Tropilaelaps spp.*) et anticiper leur arrivée

Lutter contre les agresseurs de la ruche

Améliorer la surveillance sanitaire du cheptel apicole

- Renforcer la surveillance sanitaire des troubles des abeilles (plateforme ESA et réseau sanitaire en lien avec les vétérinaires et CTSA)
- Déployer l'OMAA sur l'ensemble du territoire
- Surveiller les mortalités massives et aiguës d'abeilles et d'autres troubles de santé en lien avec les facteurs toxiques
- Poursuivre et faire évoluer l'enquête annuelle relative aux mortalités hivernales de colonies d'abeilles
- Alimenter la phyto-pharmacovigilance en données

Révision arrêté pollinisateurs : présentation des contributions

Historique révision de l'arrêté

- 1^{er} avis de l'ANSES 2014
- 2^{ème} avis ANSES 2018
- Inscription révision arrêté dans le plan Ecophyto 2+ en 2018
- Groupe de travail « pollinisateurs » réuni en mars et mai 2019

Principes issus de l'avis de l'Anses

- **Extension de l'interdiction de traitement** (aujourd'hui applicable aux insecticides) à tous les produits phytopharmaceutiques dont herbicides et fongicides, sur les cultures attractives qui sont en floraison
- **Possibilité de traiter pour les produits qui portent la mention « abeilles », modulo une adaptation des horaires pour éviter la présence d'abeilles :**
 - 3 heures après le coucher du soleil

Extension de la mention abeille

- **Insecticides** : la mention abeilles existe déjà.
- **Fongicides et herbicides** :

Obtention progressive de la mention abeilles pour les fongicides et herbicides selon des modalités à définir (renouvellement de l'AMM ou dépôt des dossiers sous 18 mois).

Ces produits peuvent continuer à être utilisés dans l'attente d'une décision de l'ANSES.

En cas d'absence de solution en période de floraison pour un couple (culture ; agresseur), possibilité de dérogation temporaire.

Difficultés exprimées sur les horaires

Des impasses de nature technique :

- **Si les surfaces de traitement sont particulièrement étendue** : 3 heures = trop court pour réaliser les traitements
- **Si le traitement a lieu dans des situations dangereuses (terrains en fortes pentes notamment) / Utilisation des insecticides pour ravageurs diurnes / Traitement « flash » de fongicides en utilisation curative** : situations incompatibles avec un traitement après coucher du soleil

Travaux en cours sur des mesures de compensation (plantes mellifères attractives et non traitées, luzerne par exemple) : saisine INRAE et ANSES en cours

Merci de votre attention